

Résumé

L'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pose les bases du système international de contrôle des précurseurs. Le fait que 190 États soient parties à la Convention de 1988 témoigne d'un engagement mondial ferme en faveur du système international conçu pour empêcher le détournement de précurseurs chimiques vers les circuits de fabrication illicite de drogues.

En mars 2022, à sa soixante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire trois précurseurs du fentanyl et de certaines substances apparentées, à savoir la 4-AP, la 1-boc-4-AP et le norfentanyl, au Tableau I de la Convention de 1988. Cette décision, entrée en vigueur le 23 novembre 2022, a porté à 33 le nombre total de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Dix de ces substances, dont certaines sont des précurseurs sur mesure n'ayant pas d'usage légitime connu, ont été ajoutées au Tableau I au cours des huit dernières années, ce qui montre que les responsables du trafic sont de plus en plus habiles lorsqu'il s'agit de remplacer rapidement les substances placées sous contrôle par d'autres produits chimiques non soumis au contrôle international, à des fins de fabrication illicite de drogues.

Avec 126 États parties ayant présenté le formulaire D au 1^{er} novembre 2022, le niveau de communication des renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est resté stable. La communication de ces informations constituant une base essentielle pour les rapports de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, il est urgent d'en améliorer l'exhaustivité, la qualité et la ponctualité.

La question de l'utilisation de produits chimiques non placés sous contrôle pour la fabrication de drogues illicites a continué d'occuper une place prépondérante au niveau mondial. Au total, 67 pays sur tous les continents ont désormais signalé des saisies de substances non inscrites aux deux tableaux de la Convention de 1988, ce qui montre que le problème concerne le monde entier. À l'exception du cannabis, aucune drogue ou catégorie de drogues n'est épargnée par l'utilisation de substances chimiques non placées sous contrôle. Afin de faire progresser les connaissances et d'inciter à l'action aux niveaux national et international, l'OICS a élaboré des documents directifs et d'autres ressources en matière d'information sur ce sujet, notamment le document d'orientation intitulé « Prolifération de produits chimiques et de précurseurs sur mesure non placés sous contrôle : Options en faveur d'une action mondiale ». De plus, afin de faciliter la compréhension du sujet, l'OICS a conçu un recueil interactif qui doit servir de point de référence unique pour les outils et les ressources de l'OICS au sujet des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non placés sous contrôle. En outre, à sa soixante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 65/3, intitulée « Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues et la prolifération des précurseurs sur mesure », qui fournit une base concrète pour se saisir de la question des produits chimiques non placés sous contrôle international, ce qui reste l'un des points les plus critiques du contrôle international des précurseurs.

La surveillance du commerce international des précurseurs placés sous contrôle est au cœur de l'action internationale de contrôle des précurseurs. Le nombre de gouvernements demandant officiellement à recevoir des notifications préalables à l'exportation pour certaines ou pour la totalité des substances des Tableaux I et II est passé à 117 au 1^{er} novembre 2022, avec l'ajout de la Zambie par rapport à l'année précédente. Les données de l'année de référence ont encore davantage montré l'efficacité du Système PEN Online, plateforme en ligne de l'OICS qui vise à simplifier la procédure de notification préalable. Par exemple, la suite rapide donnée par la Jordanie à des notifications préalables à l'exportation soumises par l'Égypte a permis d'empêcher le détournement de près de 1 tonne de préparations à base de pseudoéphédrine.

En ce qui concerne le trafic des principaux précurseurs de drogues, la baisse des saisies déclarées d'éphédrine et de pseudoéphédrine, substances utilisées dans la fabrication illicite de méthamphétamine, s'est poursuivie. Toutefois, contrairement aux saisies d'éphédrine, globalement en baisse, les saisies de pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques ont plus que doublé en 2021 par rapport à 2020, et plus que triplé par rapport à 2018, ce qui traduit une nette tendance à la reprise de l'utilisation de ces préparations à des fins illicites. En outre, la situation géographique des saisies signalées indique que la fabrication illicite de méthamphétamine s'est probablement étendue à des territoires jusqu'alors épargnés. Ce scénario souligne la nécessité, pour les gouvernements exportateurs, d'être attentifs aux évaluations des besoins légitimes annuels des pays importateurs concernant les précurseurs de stimulants de type amphétamine, au moment d'autoriser de telles exportations. Au cours de l'année de référence, on a constaté plusieurs cas d'exportation dépassant les besoins légitimes annuels, dont l'un a fait l'objet d'une objection ultérieure de la part du pays importateur, signe d'une possible tentative de détournement.

En ce qui concerne les autres précurseurs de stimulants de type amphétamine, au cours de l'année considérée, la quantité de MAPA saisie dans le monde n'équivalait qu'à environ un tiers de la quantité saisie déclarée en 2020. Le MAPA ayant été inscrit au Tableau I de la Convention de 1988 en 2020, cela confirme la tendance observée précédemment, à savoir la diminution des quantités saisies dès lors que les substances sont placées sous contrôle international et leur remplacement par d'autres substances non soumises à contrôle. Parmi ces dernières, on signale depuis peu le DEPAPD pour l'amphétamine et la méthamphétamine, et l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P pour la MDMA et les substances apparentées. En outre, les saisies de MAMDP, substance précédemment signalée, se sont poursuivies.

Quant au permanganate de potassium, principal précurseur de la cocaïne, les saisies au niveau mondial ont presque doublé par rapport à l'année 2020. Elles ont été déclarées avant tout par des pays d'Amérique du Sud et par la Chine. Sur les 16 pays ayant déclaré de telles saisies, six se trouvaient en Europe, ce qui indique l'existence sur le continent de laboratoires de cocaïne destinés à la fois à l'extraction de la cocaïne base des supports utilisés pour la contrebande et à sa transformation en sel (chlorhydrate). Les saisies de produits chimiques non placés sous contrôle associés à la fabrication de cocaïne comprenaient des substances servant à la fabrication illicite de précurseurs de cocaïne placés sous contrôle, ainsi que des substances permettant d'améliorer l'efficacité du processus de fabrication.

Concernant les précurseurs de l'héroïne, les saisies mondiales d'anhydride acétique ont poursuivi leur tendance à la baisse observée depuis 2018, en particulier dans les pays qui avaient précédemment signalé d'importantes saisies de cette substance. En 2021, la quantité d'anhydride acétique saisie en Türkiye représentait plus de 60 % de la quantité saisie dans le monde, ce qui confirme l'importance du pays pour son rôle de pays de transit entre l'Europe et les probables sites de fabrication d'héroïne en Afghanistan. Dans le même temps, le trafic de chlorure d'acétyle, substance apparue aux alentours de 2018 susceptible de remplacer l'anhydride acétique, a continué d'être signalé en Asie occidentale.

On a également continué de signaler la saisie de précurseurs d'autres drogues synthétiques ou leur détournement des circuits de distribution nationaux. De tels incidents indiquent la fabrication illicite de fentanyl, de LSD, de phencyclidine et de drogues apparentées, ainsi que de kétamine et de nouvelles substances psychoactives, y compris de substances récemment inscrites aux tableaux des traités relatifs au contrôle des drogues.

Comme l'a précédemment souligné l'OICS, l'utilisation d'Internet (Web visible) pour faciliter le trafic de précurseurs reste d'actualité. En 2022, l'Inde a signalé des saisies de substances placées sous contrôle, à la suite d'enquêtes qui s'appuyaient sur des dossiers de renseignements élaborés à l'issue de l'opération « Acronym » de l'OICS, menée en 2021. Un réseau de trafic de drogues a également été détecté, ce qui montre qu'il importe d'enquêter sur les messages suspects mentionnant des précurseurs publiés sur Internet.